



# Les Accompagnateurs En Montagne

...et la nature prend tout son relief

## ATTESTATION D'ASSURANCE



Nous, soussigné MMA, représenté par le Cabinet Piquet Gauthier, Jean-François BELLET, BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX - France, attestons que :

**STEPHANE MOREL**  
**LIEU DIT LA BRITIERE**

**26420 ST AGNAN EN VERCORS**

adhérent du SNAM pour l'année 2010, est assuré contre les risques de Responsabilité Civile Professionnelle par police n° 105 630 300 souscrite par le SNAM, Maison des Parcs et de la Montagne, 256 rue de la République, 73000 CHAMBERY, lors de la pratique des activités suivantes :

**Randonnée pédestre - Randonnée raquette**

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport et l'article 6 du Décret n° 93-392 et prévoit que les participants aux activités sont également assurés pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile).

Le tableau des garanties est joint au verso. Il comprend les garanties suivantes :

- la Responsabilité Civile Professionnelle
- les frais de recherche et de secours
- les accidents corporels (décès, invalidité permanente) pour l'Accompagnateur en Montagne et ses clients
- l'assistance et la défense juridique
- l'assistance rapatriement (MMA Assistance)
  - pour l'Accompagnateur en Montagne : le monde entier
  - pour les clients, limitée aux pays ci-après: *Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne et Baléares, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Saint Siège, Saint Marin, Suède, Suisse.*

Résumé complet du contrat : voir [www.lesaem.org](http://www.lesaem.org)

Cette attestation est valable pour la période du 26/01/2010 au 30/11/2010.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2010.

La présente attestation ne peut engager La Mutuelle du Mans Assurances IARD/MMA IARD SA en dehors des limites précisées par les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

Chambéry, le 29/01/2010

L'Assureur, par délégation,  
Jean-François BELLET

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (événement grave) :

Tél MMA Assistance : 00 33 (1) 40 25 59 59 avant toute opération de rapatriement

Indiquer le n° de contrat d'assurance SNAM : 105 630 300

et le n° du code produit : 582 177

ASSISTANCE JURIDIQUE (vie professionnelle et quotidienne) :

Tél : 02 43 39 35 49

du lundi au samedi de 8h à 20h

Contrat DAS n° 4 629 505

POUR TOUT ACCIDENT OU LITIGE (défense juridique) :

déclarer le sinistre au SNAM (par écrit dans les 5 jours).

> **S.N.A.M**

Syndicat National  
des Accompagnateurs  
en Montagne

> **A.E.M**

Association Nationale  
des Accompagnateurs  
en Montagne

Membre de

> **U.I.M.L.A**

Union of International  
Mountain Leader  
Associations



[www.lesaem.org](http://www.lesaem.org)  
[info@lesaem.org](mailto:info@lesaem.org)

Les Accompagnateurs En Montagne

Maison des Parcs et de la Montagne • 256, rue de la République • F 73000 Chambéry

Tel 00 33 (0)4 79 70 20 42 • Fax 00 33 (0)4 79 70 20 63